

2022



JACQUET
METALS

Gouvernement d'entreprise *

* Ces informations font partie intégrante du Rapport financier annuel tel que prévu par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.



Un leader de la distribution de métaux spéciaux

Sommaire

1 Principes et cadre de mise en œuvre du gouvernement d'entreprise	04
2 Organes d'administration et de direction	04
2.1 Direction générale	04
2.2 Conseil d'administration	06
3 Rémunération des mandataires sociaux	17
3.1 Politique de rémunération	17
3.2 Éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice aux mandataires sociaux	22
3.3 Autres informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	27
3.4 Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages à terme	27
4 Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise	27
4.1 Opérations avec les apparentés	27
4.2 Dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux Assemblées générales	28
4.3 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	29
4.4 Mandats des Commissaires aux comptes	30
4.5 Délégations en matière d'augmentation de capital	31

1 Principes et cadre de mise en œuvre du gouvernement d'entreprise

JACQUET METALS SA (" la Société ") se conforme aux obligations légales en matière de gouvernement d'entreprise et a choisi de se référer au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022 (le " Code AFEP-MEDEF "). Ce code est consultable en ligne sur le site internet du MEDEF :

<https://afep.com/wp-content/uploads/2022/12/Code-AFEP-MEDEF-version-de-decembre-2022.pdf>

Les dispositions du Code AFEP-MEDEF qui ont été écartées sont exposées ci-dessous.

Renouvellement échelonné des mandats des administrateurs. - <i>Recommandation 15.2</i>	Cette recommandation n'est pas appliquée en raison de la courte durée du mandat d'administrateur au sein de la Société (2 ans).
Organisation d'une réunion annuelle des administrateurs hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. - <i>Recommandation 12.3</i>	Les administrateurs estiment qu'ils disposent de temps d'échange suffisant avant ou après les réunions de Conseil d'administration pour échanger.

2 Organes d'administration et de direction

2.1 Direction générale

Au 31 décembre 2022, la direction de la Société est exercée par M. Éric Jacquet, Président-Directeur général et M. Philippe Goczol, Directeur général délégué, dont les fonctions ont été renouvelées le 24 juin 2022.

2.1.1 Mode d'exercice de la Direction générale - Unicité des fonctions de Président et de Directeur général

Dans une organisation des pouvoirs de type moniste, il appartient au Conseil d'administration de décider si la Direction générale de la Société est confiée au Président du Conseil d'administration ou à un tiers conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Lors de sa réunion du 24 juin 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de maintenir l'unicité des fonctions de Président et de Directeur général.

2.1.2 Le Président-Directeur général

Lors de sa réunion du 20 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité que la Direction générale de la Société serait assumée par M. Éric Jacquet, Président du Conseil d'administration.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 24 juin 2022 a renouvelé M. Éric Jacquet en sa qualité de Président-Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune autre limitation aux pouvoirs du Président-Directeur général que celles apportées au §2.2.5.2 du présent document.

2.1.3

Le Directeur général délégué

Sur proposition de M. Éric Jacquet, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 24 juin 2022 de renouveler M. Philippe Goczol en qualité de Directeur général délégué pour la durée pendant laquelle M. Éric Jacquet exercera ses fonctions de Directeur général.

Monsieur Philippe Goczol a pour rôle d'assister le Président-Directeur général dans ses fonctions de représentation et de direction de la Société conformément à la loi et aux statuts.

Lors de sa séance du 24 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé à titre de mesure d'ordre interne et inopposable aux tiers que le Directeur général délégué ne disposera d'aucune attribution, contrôle ou responsabilité dans le secteur financier, en particulier en ce qui concerne la gestion financière des participations, la gestion des dividendes des filiales, les placements financiers, les comptes courants, la situation de trésorerie et les engagements financiers contractés par les filiales, ce secteur financier relevant de la seule compétence du Directeur général.

Philippe Goczol est diplômé de l'Université de Mons (Belgique). De nationalité belge, il a commencé sa carrière en 1988 au sein du producteur d'aciers Industeel (ex Fafer, groupe ARCELOR MITTAL) où il exerça successivement les fonctions d'ingénieur commercial (1988-1992), de fondé de pouvoir (1992-2000), puis de Directeur des ventes (1999-2000). En 2001, il rejoint le Groupe JACQUET METALS en tant que Directeur du développement avant d'être nommé Directeur général délégué en 2004.

Liste des mandats de Philippe Goczol exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Mandats au sein du Groupe JACQUET METALS	Mandats en dehors du Groupe JACQUET METALS
<ul style="list-style-type: none">- Gérant de Quarto Deutschland GmbH (Allemagne), International Metal Service Group Holding Deutschland GmbH (Allemagne), JSP SARL, OSS SARL, JACQUET Portugal LDA (Portugal), IMS Ozel Celik Ltd Şi. (Turquie) ;- Administrateur de Foncière Engis SA (Belgique), STAPPERT Intramet SA (Belgique), JACQUET Iberica SA (Espagne), JACQUET Nova SRL (Italie), JACQUET Italtaglio SRL (Italie), IMS Portugal SA (Portugal) ;- Directeur de Rolark Toronto Inc. (Canada), Fidelity PAC Metals Ltd. (Canada), JACQUET Korea Co. Ltd. (Corée), Quarto Nordic AB (Suède), JACQUET Sverige AB (Suède), JACQUET Midwest Inc. (USA), JACQUET Holding US (USA) ;- Vice-Président de Rolark Edmonton Ltd. (Canada), JACQUET Montréal Inc. (Canada), JACQUET METALS Canada Inc. (Canada), JACQUET Shanghai Co. Ltd (Chine) ;- Directeur Général de IMS France SAS, STAPPERT France SAS, IMS S.p.A (Italie), STAPPERT Slovensko AS (Slovaquie), Quarto Jesenice d.o.o. (Slovénie), JACQUET UK Ltd. (Royaume-Uni) ;- Président de Quarto international SRL (Italie), Quarto North America LLC. (USA), JACQUET Mid Atlantic LLC. (USA)	<ul style="list-style-type: none">- Gérant de SCI des Acquits

2.1.4

L'équipe dirigeante

- **Éric Jacquet** - Président-Directeur général
- **Philippe Goczol** - Directeur général délégué
- **Thierry Philippe** - Directeur général finance
- **Alexandre Iacovella** - Directeur général opérationnel
- **Hans-Josef Hoss** - Directeur général en charge de la division IMS group
- **Arnaud Giuliani** - Directeur des systèmes d'information
- **Anne-Frédérique Dujardin** - Directrice juridique
- **Sarah Vaison de Fontaube** - Directrice financière

2.2

Conseil d'administration

2.2.1

Présentation synthétique du Conseil d'administration

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil d'administration				
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions		Nombre de mandats dans des sociétés cotées au 31.12.22	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil
Éric Jacquet Président du Conseil d'administration	64 ans	H	Française	39 530	Néant	-	30 juin 2010	2024	12 ans	-
Jean Jacquet Vice-Président du Conseil d'administration	90 ans	H	Française	2 000	Néant	-	30 juin 2010	2024	12 ans	-
Gwendoline Arnaud Administrateur	50 ans	F	Française	0	Néant	✓	26 juin 2014	2024	8 ans	Comité des nominations et des rémunérations (Présidente)
Séverine Besson Administrateur	48 ans	F	Française	500	Néant	✓	30 juin 2016	2024	6 ans	-
Jacques Leconte Administrateur	78 ans	H	Française	500	Néant	-	30 juin 2010	2024	12 ans	-
Henri-Jacques Nougéin Administrateur	75 ans	H	Française	510	Néant	-	30 juin 2010	2024	12 ans	Comité des nominations et des rémunérations
Dominique Takizawa Administrateur	66 ans	F	Française	500	Néant	✓	26 juin 2020	2024	2 ans	Comité d'audit et des risques (Présidente)
Pierre Varnier Administrateur	74 ans	H	Française	0	Néant	✓	26 juin 2020	2024	2 ans	Comité d'audit et des risques
Alice Wengorz Administrateur	56 ans	F	Allemande	700	Néant	✓	30 juin 2016	2024	6 ans	Comité des nominations et des rémunérations
JSA représentée par Ernest Jacquet Administrateur	25 ans	H	Française	9 648 941	Néant	-	30 juin 2010	2024	12 ans	Comité d'audit et des risques

Les mandats de tous les administrateurs de la Société ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2022 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration est composé de :

- 10 membres dont 4 femmes ;
- 5 administrateurs indépendants ;
- 1 Vice-Président dont le rôle est de remplacer le Président du Conseil d'administration en cas d'absence ;
- 1 administratrice de nationalité allemande.

Le Conseil d'administration est attentif à l'équilibre de sa composition et de celle de ses Comités. Il veille notamment à :

- maintenir une diversité d'expériences, d'horizons et de pyramide des âges ;
- compter au moins un tiers de membres indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF ;
- compter au minimum 40 % d'administrateurs de chaque sexe conformément aux prescriptions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Les administrateurs disposent d'expériences complémentaires (notamment expertise internationale, industrielle, financière, juridique) avec pour certains une connaissance historique du Groupe JACQUET METALS et de son environnement.

Le Conseil d'administration a constitué en son sein un Comité d'audit et des risques et un Comité des nominations et des rémunérations. Les membres de ces Comités ont été nommés par le Conseil d'administration du 24 juin 2022 pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Présentation des administrateurs au 31 décembre 2022

Éric Jacquet • Président-Directeur général • Administrateur non indépendant

Âge	64 ans	Biographie : M. Éric Jacquet est Président du Conseil d'administration et Directeur général de JACQUET METALS SA depuis le 20 juillet 2010. Il était auparavant Président du Conseil d'administration et Directeur général de JACQUET METALS SA (anciennement JACQUET Industries SA) depuis sa création en 1994. Il a effectué toute sa carrière au sein du Groupe JACQUET METALS où il a notamment exercé des fonctions de responsable commercial (1980-1985) et de chargé du marketing et du développement à l'exportation (1986-1993). Par ailleurs, il est membre de l'association des juges et anciens juges du Tribunal de commerce de Lyon.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Non	
Nombre d'actions détenues	39 530	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2010	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 24 juin 2022	
Date de fin de mandat	2024	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 au sein du Groupe JACQUET METALS	Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 en dehors du Groupe JACQUET METALS
<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de International Metal Service Group Holding Deutschland GmbH (Allemagne), JACQUET Deutschland GmbH (Allemagne), Foncière Nantes SARL, JACQUET Holding EURL, Jestion SARL, JACQUET Portugal LDA (Portugal), Foncière Bochum SRL (Belgique) - Président de Rolark Toronto Inc. (Canada), Rolark Edmonton Ltd. (Canada), JACQUET Montréal Inc. (Canada), JACQUET METALS Canada Inc. (Canada), IMS France SAS, IMS Group Holding SAS, JACQUET Lyon SAS, STAPPERT France SAS, IMS S.p.A. (Italie) - Directeur de JACQUET Shangai Co. LTD. (Chine), JACQUET Chengdu Co. LTD. (Chine), JMS Danmark ApS (Danemark), IMS Özel çelik Ltd Şi. (Turquie), JACQUET UK Ltd. (Royaume-Uni), JACQUET Midwest Inc (USA), JACQUET S.R.O. (République Tchèque) - Administrateur Unique de Aceros IMS Int SA (Espagne) - Président et Administrateur du Conseil d'administration de JACQUET Nova SRL (Italie), JACQUET Italtaglio SRL (Italie), JACQUET International SA (Luxembourg), JACQUET Benelux SA (Belgique) - Président du Conseil d'administration de JACQUET Finland Oy (Finlande), JACQUET Osiro AG (Suisse) - Membre du Conseil d'administration de STAPPERT Slovensko AS (Slovaquie), Quarto Nordic AB (Suède), JACQUET Sverige AB (Suède), JACQUET Polska Sp z.o.o (Pologne) - Président & Conseiller Délégué de JACQUET Iberica SA (Espagne) - Directeur Général de JACQUET West Inc. (USA) 	<ul style="list-style-type: none"> - JSA TOP (Gérant) - JSA SA (Administrateur délégué) - SCI DU CANAL (Gérant) - SCI ROGNA BOUE (Gérant) - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE QUEDE (Gérant) - SCI DE MIGENNES (Gérant) - SCI DE LA RUE DE BOURGOGNE (Gérant) - JACQUET BATIMENTS EURL (Gérant) - JERIC SAS (Président) - CITE 44 (Gérant) - SCI LES CHENES - SAINT FORTUNAT (Gérant) - JML SAS (Président)

Jean Jacquet • Vice-Président du Conseil d'administration • Administrateur non indépendant

Âge	90 ans	Biographie : M. Jean Jacquet a exercé les mandats de Président de Faïence et Cristal de France jusqu'en 2012, de Président-Directeur général de Somergie (Société d'Économie Mixte Locale de gestion des déchets de l'Agglomération Messine) jusqu'en 2011, et de Président-Directeur général des TCRM (Transports en commun de la région Messine) jusqu'en 2010. Il a effectué la première partie de sa carrière au sein du groupe Renault jusqu'en 1984. Il a ensuite été Président-Directeur général d'Unimetal / Ascometal de 1984 à 1988, et Président de l'Union des négociants en aciers spéciaux (Unas) de 1988 à 1999. Il a également été Président du Conseil de surveillance de Winwise, Administrateur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz, Président de la Mission Interministérielle de Développement du Pôle européen de Longwy, Président du Conseil d'administration de l'Usine d'électricité de Metz, Vice-Président délégué de l'Association Nationale des Régies d'Électricité et Vice-Président du District de l'Agglomération Messine (devenue la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole). Il est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris. M. Jean Jacquet n'a pas de lien de parenté avec Éric Jacquet.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Non	
Nombre d'actions détenues	2 000	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2010	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 24 juin 2022	
Date de fin de mandat	2024	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 au sein du Groupe JACQUET METALS	Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 en dehors du Groupe JACQUET METALS
Aucun	Aucun

Gwendoline Arnaud • Administratrice indépendante

Âge	50 ans	Biographie : Mme Gwendoline Arnaud exerce la profession d'avocat depuis 1998. Elle a fondé en 2003 son cabinet spécialisé en droit des affaires et en droit de la famille. Elle est titulaire d'une maîtrise de droit privé et du CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat).
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Présidente du Comité des nominations et des rémunérations	
Nombre d'actions détenues	0	
Date de première nomination	Assemblée générale du 26 juin 2014	
Date de dernier renouvellement	Assemblée générale du 24 juin 2022	
Date de fin de mandat	2024	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 au sein du Groupe JACQUET METALS	Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 en dehors du Groupe JACQUET METALS
Aucun	- SCM 2G (Gérante) - SCI PNRAS (Gérante) - SCI LCSG (Gérante) - CABINET GWENDOLINE ARNAUD ET ASSOCIES SELARL (Gérante)

Séverine Besson • Administratrice indépendante

Âge	48 ans	Biographie : Mme Séverine Besson est fondatrice et Présidente de la SAS ACT4 TALENTS, spécialisée dans l'accompagnement de la transformation sociale des entreprises. Elle a effectué l'essentiel de sa carrière dans le management en environnement industriel et international. Elle a occupé des postes de consultante marketing, Directrice développement international puis Président-Directeur général d'une PME dans le secteur de la chimie. Elle a reçu la médaille de Chevalier de l'Ordre National du Mérite pour ses diverses implications à impacts sociaux et sociétaux sur le territoire AURA. Elle est diplômée d'un Master 2 en Commerce et Marketing et d'un Executive MBA de l'Emlyon et est doctorante en Management RH à l'Université Paris-Dauphine.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Non	
Nombre d'actions détenues	500	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2016	
Date de dernier renouvellement	Assemblée générale du 24 juin 2022	
Date de fin de mandat	2024	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 au sein du Groupe JACQUET METALS	Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 en dehors du Groupe JACQUET METALS
Aucun	- SAS ORK-ID (Présidente) - SAS ACT4 TALENTS (Présidente)

Jacques Leconte • Administrateur non indépendant

Âge	78 ans	Biographie : M. Jacques Leconte a occupé le poste de Directeur du centre d'affaires du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes. Il a également été responsable des activités de financement des grandes entreprises, des coopératives et des investisseurs institutionnels pour des départements de la région Rhône-Alpes au sein de l'Agence de Développement Régionale du Crédit Agricole. Il a effectué des études universitaires en géographie et est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Lyon.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Non	
Nombre d'actions détenues	500	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2010	
Date de dernier renouvellement	Assemblée générale du 24 juin 2022	
Date de fin de mandat	2024	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 au sein du Groupe JACQUET METALS	Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 en dehors du Groupe JACQUET METALS
Aucun	- Groupe BIB Belgique, (Membre du comité stratégique). Cette société est la holding du Groupe THERMACROSS SA France et du Groupe PARTEDIS France.

Henri-Jacques Nougain • Administrateur non indépendant

Âge	75 ans	Biographie : M. Henri-Jacques Nougain est arbitre, médiateur, liquidateur amiable et ancien courtier d'assurances (spécialiste des risques d'entreprise et de responsabilité civile). Il est également Président honoraire du Tribunal de Commerce de Lyon, ancien Président du Centre Interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage et cogérant du Réseau Européen d'Arbitrage et de Médiation. Il est fondateur et coresponsable du Centre Franco-Argentin de Médiation et d'Arbitrage, du Centre Franco-Chinois de Médiation (en partenariat avec les Autorités du gouvernement de Shanghai) et du Centre Franco-Indien de Médiation et d'Arbitrage (en partenariat avec la Fédération Indienne des Chambres de Commerce et d'Industrie). Il a été chargé d'enseignement à l'Université LYON III (Droit judiciaire économique) et auteur d'études et ouvrages juridiques et techniques. Il est titulaire d'une licence en droit privé, diplômé de l'Institut d'Études Judiciaires de Lyon, diplômé des Études Supérieures de Droit privé, et docteur d'État en droit (1976).
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Membre du Comité des nominations et des rémunérations	
Nombre d'actions détenues	510	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2010	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 24 juin 2022	
Date de fin de mandat	2024	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 au sein du Groupe JACQUET METALS	Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 en dehors du Groupe JACQUET METALS
Aucun	- SCPI FICOMMERCE (Vice-Président du Conseil de surveillance) - SCPI BUROBOUTIC (Président du Conseil de surveillance)

Dominique Takizawa • Administratrice indépendante

Âge	66 ans	Biographie : Mme Dominique Takizawa a occupé le poste de Secrétaire Générale de l'Institut Mérieux (2001-2020). Elle a rejoint le groupe Mérieux en 2001 et a été notamment impliquée dans son développement stratégique, en particulier lors des opérations de fusion-acquisition, dans les relations avec les actionnaires et les investisseurs. Elle a par ailleurs accompagné l'introduction en bourse de la société bioMérieux. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Directeur Financier auprès de différentes sociétés : Pasteur-Mérieux Connaught (aujourd'hui Sanofi Pasteur), Aventis Crop Sciences (aujourd'hui Bayer) et Rhône Mérieux / Merial. Elle est diplômée d'HEC-École de Management et titulaire du DECF (Diplôme d'Études Comptables et Financières).
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Présidente du Comité d'audit et des risques	
Nombre d'actions détenues	500	
Date de première nomination	Assemblée générale du 26 juin 2020	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 24 juin 2022	
Date de fin de mandat	2024	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 au sein du Groupe JACQUET METALS	Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 en dehors du Groupe JACQUET METALS
Aucun	Aucun

Pierre Varnier • Administrateur indépendant

Âge	74 ans	Biographie : M. Pierre Varnier est depuis 2007 Président de Varco International SAS, société spécialisée dans le management de transition. Dans ce cadre, il a notamment été Président-Directeur général de Thyssenkrupp Materials France SAS et CRO de Lucchini / Aferpi. Il a été successivement Directeur général de KDI (société du groupe Kloeckner) (2003-2007), Président-Directeur général d'Arcelor Tubes (1999-2003), Directeur général d'Ugine Europe Service (1997-1999), VP Stratégie / développement du groupe Ugine (1996-1997), Administrateur délégué d'Ugine Srl (Italie) de 1991 à 1996, Directeur commercial d'Ugitech (1986-1991), Directeur du Plan / Contrôle de gestion d'Ugine Aciers (1981-1985). Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'un DESS en Sciences Économiques.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Membre du Comité d'audit et des risques	
Nombre d'actions détenues	0	
Date de première nomination	Assemblée générale du 26 juin 2020	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 24 juin 2022	
Date de fin de mandat	2024	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 au sein du Groupe JACQUET METALS	Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 en dehors du Groupe JACQUET METALS
Aucun	- VARCO INTERNATIONAL (Président)

Alice Wengorz • Administratrice indépendante

Âge	56 ans	Biographie : Mme Alice Wengorz est conseillère en gestion d'entreprise au sein de son propre cabinet. Elle est spécialisée en stratégie, organisation et processus de l'entreprise et ressources humaines. Elle a précédemment exercé cette profession au sein du Cabinet Deloitte & Touche GmbH et du Cabinet Arthur Andersen & Co. GmbH. Elle est par ailleurs Juge honoraire au Tribunal d'instance local de Francfort-sur-le-Main en charge des matières pénales. Elle est diplômée en sciences économiques.
Nationalité	Allemande	
Membre d'un Comité	Membre du Comité des nominations et des rémunérations	
Nombre d'actions détenues	700	
Date de première nomination	Assemblée générale du 30 juin 2016	
Date du dernier renouvellement	Assemblée générale du 24 juin 2022	
Date de fin de mandat	2024	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 au sein du Groupe JACQUET METALS	Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 en dehors du Groupe JACQUET METALS
Aucun	Aucun

Ernest Jacquet (en qualité de représentant de JSA) • Administrateur non indépendant

Âge	25 ans	Biographie : JSA est une société anonyme de droit belge contrôlée par M. Éric Jacquet, dont le représentant permanent au sein du Conseil d'administration est M. Ernest Jacquet. M. Ernest Jacquet occupe des fonctions commerciales au sein de la société IMS France. Il occupait précédemment les mêmes fonctions chez JACQUET Lyon. Il est diplômé d'un Master of Science in Global Innovation & Entrepreneurship à l'emlyon. M. Ernest Jacquet est le fils de M. Éric Jacquet, Président-Directeur général de la Société.
Nationalité	Française	
Membre d'un Comité	Membre du Comité d'audit et des risques	
Nombre d'actions détenues (JSA)	9 648 941	
Date de première nomination (JSA)	Assemblée générale du 30 juin 2010	
Date du dernier renouvellement (JSA)	Assemblée générale du 24 juin 2022	
Date de fin de mandat (JSA)	2024	

Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 au sein du Groupe JACQUET METALS	Autres mandats et fonctions en cours au 31.12.22 en dehors du Groupe JACQUET METALS
Aucun	Aucun

2.2.3 Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration

Situation arrêtée le 14 mars 2023

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	n.a.	n.a.	En date du 24 juin 2022 : - Éric Jacquet - Jean Jacquet - Gwendoline Arnaud - Séverine Besson - Jacques Leconte - Henri-Jacques Nougéin - Dominique Takizawa - Pierre Varnier - Alice Wengorz - Société JSA
Comité d'audit et des risques	En date du 24 juin 2022 : - Jacques Leconte	n.a.	En date du 24 juin 2022 : - Dominique Takizawa - Pierre Varnier - Société JSA
Comité des nominations et des rémunérations	n.a.	n.a.	En date du 24 juin 2022 : - Gwendoline Arnaud - Henri-Jacques Nougéin - Alice Wengorz

n.a. : Non applicable

2.2.4 Indépendance des administrateurs, conflits d'intérêts et autres déclarations

2.2.4.1 Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Critères	Éric Jacquet	Jean Jacquet	Gwendoline Arnaud	Séverine Besson	Jacques Leconte	Henri-Jacques Nougéin	Dominique Takizawa	Pierre Varnier	Alice Wengorz	Ernest Jacquet représentant permanent JSA
1 Salarié / mandataire social au cours des 5 années précédentes	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4 Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×
5 Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 Durée de mandat supérieure à 12 ans	×	×	✓	✓	×	×	✓	✓	✓	✓
7 Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif bénéficiaire d'une rémunération variable	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
8 Statut de l'actionnaire important	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et × représente un critère d'indépendance non satisfait au regard des critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration du 24 juin 2022 a suivi la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et a arrêté la liste des administrateurs réputés indépendants comme suit :

- Gwendoline Arnaud ;
- Séverine Besson ;
- Dominique Takizawa ;
- Pierre Varnier ;
- Alice Wengorz.

Il est ici précisé que le Conseil d'administration de la Société est composé d'au moins un tiers de membres indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF pour les sociétés contrôlées.

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations et arrêtée au cas par cas chaque année par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre, bien que remplissant les critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant.

2.2.4.2 Conflits d'intérêts et autres déclarations

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet de sanction publique officielle, n'a été condamné pour fraude, n'a été associé à une quelconque mise sous séquestre, n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés, n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise, ou n'a fait l'objet d'aucune faillite, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration aurait été désigné en tant qu'administrateur de la Société.

2.2.5 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

2.2.5.1 Organisation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté son Règlement Intérieur le 20 juillet 2010 et l'a mis à jour dernièrement le 9 mars 2021 (le " Règlement Intérieur ") afin de tenir compte notamment des différentes révisions du Code AFEP-MEDEF. Le Règlement Intérieur regroupe et précise les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables, ainsi que les règles de fonctionnement de ses Comités (Comité d'audit et des risques et Comité des nominations et rémunérations).

Le Règlement Intérieur rappelle :

- les compétences et les pouvoirs du Conseil d'administration ;
- les devoirs et obligations de ses membres au regard des principes de confidentialité des informations privilégiées détenues et des règles d'indépendance et de loyauté ;
- l'obligation pour chacun de ses membres d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement ; l'administrateur doit, dans un tel cas, s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décisions sur les sujets concernés ;
- les règles applicables en matière de transactions sur les titres de la Société telles qu'énoncées aux termes de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins une fois par trimestre et au moins une fois tous les trois mois.

Le Règlement Intérieur prévoit enfin qu'au moins une fois par an, le Conseil d'administration est invité par son Président à procéder à un examen et à une évaluation de son fonctionnement.

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, il est recommandé que tout administrateur fasse ses meilleurs efforts pour détenir au minimum 500 actions de la Société. L'acquisition de ces titres peut être étalée en vue d'arriver au seuil susvisé. Chaque administrateur s'engage à mettre sous la forme nominative (pure ou administrée) les titres de la Société qu'il détient.

2.2.5.2 Missions et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent.

Dans ce cadre, le Conseil, notamment :

- délibère sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants ;
- désigne la Direction générale de la Société et contrôle sa gestion ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché notamment à travers les comptes et le rapport annuel ou à l'occasion d'opérations significatives.

La conclusion des opérations suivantes doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute acquisition ou cession de participations ou toute acquisition ou cession de fonds de commerce pour une valeur d'entreprise, pour chaque opération, supérieure à 5 millions d'euros ;
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- les avals, cautions et garanties, dans les conditions déterminées par les textes applicables.

Le Président du Conseil d'administration ou, le cas échéant, le Vice-Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et notamment des Comités du Conseil d'administration. Il s'assure que les membres du Conseil d'administration sont en mesure de remplir leur mission et que le Conseil d'administration consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe JACQUET METALS.

Le Président du Conseil d'administration est le seul à pouvoir s'exprimer au nom de cette instance.

2.2.5.3 Activité du Conseil d'administration

En 2022, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 7 fois. Chaque administrateur reçoit préalablement à la réunion, les convocations accompagnées de l'ordre du jour et des dossiers techniques soumis à examen.

Le Conseil d'administration a notamment :

- examiné le budget 2022 ;
- autorisé le Président à accorder des garanties pour le compte de la Société ;
- réparti les rémunérations dues aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 ;
- procédé à l'évaluation annuelle de son fonctionnement ;
- examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux, selon le cas, annuels, semestriels ou trimestriels ainsi qu'examiné les documents de gestion prévisionnelle ;
- approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- arrêté les rapports et résolutions proposés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale convoquée le 24 juin 2022 ;
- mis en œuvre l'autorisation donnée par l'Assemblée générale à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société ;
- pris connaissance de l'ensemble des comptes-rendus des Comités ;
- revu l'état d'avancement des projets en cours, des événements et opérations présentant un caractère significatif pour la Société et le Groupe JACQUET METALS.

2.2.5.4 Évaluation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil procède annuellement à l'évaluation de son fonctionnement.

Le Conseil consacre ainsi une fois par an un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux. La dernière évaluation triennale a été réalisée lors de la séance du 14 mars 2023. Il ressort de cette évaluation que la majorité des administrateurs considère que les règles de bonne gouvernance sont mises en œuvre par la Société. Le Conseil d'administration a conclu que la fréquence et la durée de ses réunions ainsi que l'information dont il dispose préalablement, lui permettent de mener à bien sa mission.

2.2.5.5 Assiduité des administrateurs en 2022

	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité des nominations et des rémunérations	Assiduité au Comité d'audit et des risques
Éric Jacquet Président du Conseil d'administration	85,71 %	n.a.	n.a.
Jean Jacquet Vice-Président du Conseil d'administration	100 %	n.a.	n.a.
Gwendoline Arnaud Administratrice, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations	100 %	100 %	n.a.
Séverine Besson Administratrice	100 %	n.a.	n.a.
Jacques Leconte Administrateur	100 %	n.a.	100 %*
Henri-Jacques Nougéin Administrateur, Membre du Comité des nominations et des rémunérations	85,71 %	100 %	n.a.
Dominique Takizawa Administratrice, Présidente du Comité d'audit et des risques	100 %	n.a.	100 %
Pierre Varnier Administrateur, Membre du Comité d'audit et des risques	85,71 %	n.a.	100 %
Alice Wengorz Administratrice, Membre du Comité des nominations et des rémunérations	100 %	100 %	n.a.
Société JSA représentée par Ernest Jacquet Administrateur, Membre du Comité d'audit et des risques	100 %	n.a.	100 %

* Jusqu'au 24 juin 2022, date de fin de son mandat de membre du Comité d'audit et des risques.
n.a. : Non applicable.

2.2.5.6 Les Comités du Conseil d'administration

2.2.5.6.1 Comité d'audit et des risques

Composition du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est composé de trois membres :

- Mme Dominique Takizawa (Présidente), administratrice indépendante ;
- M. Pierre Varnier, administrateur indépendant ;
- la société JSA représentée par Ernest Jacquet, administrateur non indépendant.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a modifié la composition du Comité d'audit et des risques afin qu'il soit composé aux deux tiers d'administrateurs indépendants. Ainsi, M. Jacques Leconte n'est plus membre de ce Comité depuis le 24 juin 2022.

Missions du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a pour missions, conformément au Règlement Intérieur :

- de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables ;
- d'examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés ainsi que les budgets et prévisions et à cet effet de passer en revue les états financiers semestriels, annuels et, le cas échéant, trimestriels, les principes et méthodes comptables, les principes et méthodes d'audit et de contrôle interne de la Société et les analyses et rapports relatifs au reporting financier et à la politique comptable ;
- de s'assurer de la qualité et du respect des procédures de contrôle interne et de leur application ;
- de procéder à la revue de l'inventaire des conventions courantes et conclues à des conditions normales transmis par la direction de la Société et soumettre au Conseil d'administration son analyse et ses recommandations en vue de l'examen annuel par le Conseil d'administration des conventions règlementées et des conventions courantes ;
- de fixer les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour les travaux autres que ceux relatifs au contrôle des comptes et de confier des missions complémentaires d'audit à des auditeurs externes ;
- de piloter la sélection, la désignation et le renouvellement des Commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers, de s'assurer de leur indépendance et de leur objectivité s'agissant des Commissaires aux comptes appartenant à des réseaux assurant à la fois des fonctions d'audit et de conseil et de soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- d'examiner le programme d'intervention des Commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications, leurs recommandations et leurs suites ;
- plus généralement, d'examiner, contrôler et apprécier tout ce qui est susceptible d'affecter l'exactitude et la sincérité des états financiers ainsi que de l'information extra-financière ;
- la prise en charge de toute autre mission attribuée au Comité d'audit et des risques par la loi ou le Code AFEP-MEDEF.

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins deux fois par an avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour porte notamment sur :

- l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels, ainsi que sur l'examen des rapports des Commissaires aux comptes y afférant ;
- l'examen du budget.

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'audit et des risques se fait communiquer tous les éléments nécessaires ou utiles suffisamment en amont de la réunion pour que ses membres puissent en prendre connaissance dans un délai raisonnable avant cette réunion. Il entend toute personne dont l'audition est nécessaire ou utile à l'accomplissement de sa mission, sous réserve, pour une personne extérieure au Groupe JACQUET METALS, d'obtenir l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des risques est informé par le Président du Conseil d'administration, la Direction de la Société ou par les Commissaires aux comptes de tout événement susceptible d'exposer la Société à un risque significatif. Le Président du Conseil d'administration ayant en outre l'obligation de présenter au Comité chaque semestre une analyse de l'ensemble des risques auxquels la Société et ses filiales sont ou peuvent être exposés, y compris ceux de nature sociale et environnementale.

Le Comité émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Le Comité d'audit et des risques s'assure également du suivi des risques potentiels encourus par le Groupe JACQUET METALS.

Activité du Comité d'audit et des risques

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'audit et des risques s'est réuni trois fois avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Ses travaux ont principalement porté sur :

- l'échéance du mandat des Commissaires aux comptes ;
- l'examen des comptes annuels et semestriels du Groupe JACQUET METALS et de la Société ainsi que des documents de gestion prévisionnelle ;
- la bonne application des principes comptables ;
- la vérification du déroulement de la clôture des comptes et la revue des conclusions des Commissaires aux comptes à l'issue de leurs travaux de contrôle ;
- l'examen du budget ;
- le suivi des recommandations des Commissaires aux comptes ;
- ses conclusions sur les missions d'audit spécifiques ;
- l'approche proposée pour l'organisation du contrôle interne ;
- le recensement et le suivi des risques ainsi que les assurances ;
- l'avancement des différentes mesures prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (" RGPD ") ;
- les activités de conformité.

Évaluation des travaux du Comité d'audit et des risques

Les membres du Comité d'audit et des risques ont procédé à l'examen du fonctionnement du Comité et à son évaluation. Cette évaluation s'est faite de manière interne et portait principalement sur les sujets suivants : composition du Comité, périodicité et durée des réunions, qualité des débats, travaux du Comité, information des membres du Comité, rémunération des membres du Comité, accès aux dirigeants du Groupe JACQUET METALS.

2.2.5.6.2 Comité des nominations et des rémunérations

Composition du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres :

- Mme Gwendoline Arnaud (Présidente), administratrice indépendante ;
- Mme Alice Wengorz, administratrice indépendante ;
- M. Henri-Jacques Nougéin, administrateur non indépendant.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a nommé Mme Gwendoline Arnaud, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, en remplacement de M. Henri-Jacquet Nougéin et ce, afin que la présidence du Comité soit assurée par un administrateur indépendant.

Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions, conformément au Règlement Intérieur :

- de faire au Conseil d'administration toutes propositions concernant l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ; il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs ;
- d'organiser la procédure de sélection des futurs administrateurs indépendants et proposer au Conseil d'administration le recrutement de nouveaux administrateurs ou du(des) Directeur(s) général(aux) et plus particulièrement, la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin de pouvoir proposer des solutions notamment en cas de vacance imprévisible ;
- de participer, pour les sujets et les thèmes qui le concernent, à l'élaboration du rapport annuel ;
- le cas échéant de faire au Conseil d'administration toutes recommandations sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux ;

- la prise en charge de toute autre mission attribuée au Comité des nominations et des rémunérations par le Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des nominations et des rémunérations se fait communiquer à cet effet tous les éléments nécessaires ou utiles suffisamment en amont de la réunion dudit Comité pour que ses membres puissent en prendre connaissance dans un délai raisonnable avant cette réunion, et entend toute personne dont l'audition est nécessaire ou utile à l'accomplissement de sa mission.

Activité du Comité des nominations et des rémunérations

Au cours de l'exercice 2022, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Ses travaux ont principalement porté sur l'examen :

- du renouvellement des mandats des administrateurs ;
- des modalités d'exercice de la Direction générale : proposition de dissociation ou non des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (Président-Directeur général) ;
- de la nomination et de la détermination des pouvoirs et de la rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur général ;
- de la nomination et de la détermination des pouvoirs et de la rémunération du Directeur général délégué, de la clause de non concurrence et des indemnités de fin de mandat du Directeur général délégué ;
- de la politique salariale appliquée aux cadres dirigeants des sociétés du Groupe JACQUET METALS, et des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au regard de la taille du Groupe JACQUET METALS et des recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- de la politique salariale appliquée aux cadres dirigeants des sociétés du Groupe JACQUET METALS - Ratio d'équité ;
- d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- de la composition du Conseil d'administration, des Comités et de l'indépendance des administrateurs ;
- de l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux ;
- de l'enveloppe des rémunérations allouée aux administrateurs.

Le Président-Directeur général est associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations pour les sujets de rémunération des dirigeants non mandataires.

Évaluation des travaux du Comité des nominations et des rémunérations

Les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont procédé à l'examen du fonctionnement du Comité et à son évaluation.

Le Comité des nominations et des rémunérations a conclu que la fréquence de ses réunions, variable selon les exercices en fonction du nombre de sujets à traiter, et leur durée ainsi que l'information dont dispose préalablement chaque membre du Comité, lui permettent de mener correctement sa mission.

3 Rémunération des mandataires sociaux

À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, et depuis le 20 juillet 2010, les dirigeants mandataires sociaux sont M. Éric Jacquet, Président-Directeur général et M. Philippe Goczol, Directeur général délégué. Ils ont été reconduits dans leur mandat le 24 juin 2022.

La durée actuelle du mandat du Président-Directeur général est de deux ans, renouvelable, correspondant à la durée de son mandat d'administrateur. La durée des mandats d'administrateur en cours est également de deux ans. Le mandat social du Directeur général délégué est de deux ans, correspondant à la durée pendant laquelle M. Éric Jacquet exerce ses fonctions de Directeur général.

Tous les mandats sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration. Aucun contrat de travail n'a été conclu entre la Société ou une société du Groupe JACQUET METALS et le Président-Directeur général. Il en est de même pour le Directeur général délégué.

3.1 Politique de rémunération

3.1.1 Description générale

- Le présent §3.1 décrit en les distinguant, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations et avantages des mandataires sociaux. Il précise également les critères pris en compte ou les circonstances d'attribution de ces rémunérations.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, définit une politique de rémunération des mandataires sociaux conforme à l'intérêt social de la Société. Cette politique tient compte (I) des recommandations du Code AFEP-MEDEF, (II) des conditions de rémunération des cadres dirigeants du Groupe JACQUET METALS et (III) des pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La politique de rémunération et ces éléments sont analysés et revus tous les ans par le Comité des nominations et des rémunérations qui étudie toute proposition de modification. Le Comité formule ses recommandations au Conseil d'administration qui en débat en séance puis arrête les termes de la politique.

Sauf disposition contraire, la politique de rémunération est applicable à tous les mandataires sociaux, que leur mandat soit renouvelé en cours d'année ou qu'ils soient nouvellement nommés.

Le Conseil d'administration peut déroger de façon exceptionnelle à la politique de rémunération en cas de modification de l'organisation de la Société ou de sa gouvernance.

- Les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux débats et évaluations de leur performance par le Conseil d'administration et sortent de séance afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Leur rémunération comprend :
 - une rémunération annuelle fixe, revue occasionnellement en s'assurant de sa cohérence avec la performance et les évolutions de la Société ;
 - une rémunération variable équilibrée par rapport au total des rémunérations ; elle est principalement liée à la performance du Groupe; elle peut également intégrer une prime de présence.

Il est précisé que le Président n'est pas rémunéré au titre de ses fonctions.

- Enfin, la rémunération des administrateurs tient compte de leur présence effective aux Conseils et aux Comités. Cette rémunération permet de favoriser l'investissement des administrateurs dans la stratégie de la Société. L'enveloppe de rémunération allouée aux administrateurs est revue ponctuellement pour tenir compte de l'évolution de la composition du Conseil.

3.1.2 Composantes de la rémunération des mandataires sociaux

3.1.2.1 Rémunérations allouées aux administrateurs

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale une enveloppe globale pour la rémunération allouée aux administrateurs.

Le montant maximum des rémunérations allouées aux administrateurs s'élèvera à 275 000 euros par an pour l'exercice 2023 et les suivants, sous réserve de l'approbation de la résolution qui sera présentée à l'Assemblée générale de la Société en 2023.

Le Conseil d'administration vérifiera périodiquement l'adéquation de l'enveloppe des jetons de présence.

Pour l'exercice 2023 et les suivants, la rémunération allouée aux administrateurs est répartie de la façon suivante :

Conseil d'administration	Forfait annuel par administrateur*
	14 000 €

Comités spécialisés	Par séance du Comité
Président	3 325 €
Membre	1 820 €

* Au prorata de leur présence effective.

3.1.2.2 Rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux

Rémunération fixe

Elle est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilité, de l'expérience dans la fonction et dans le domaine d'activité du Groupe JACQUET METALS et des pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Rémunération variable annuelle

Elle est fondée notamment sur des critères :

Quantitatifs

il s'agit du Profit Bonus Manager Groupe "PBMG" dont le calcul est basé sur le niveau de Résultat Net Part du Groupe par rapport au chiffre d'affaires consolidé. Le PBMG constitue la rémunération variable de certains dirigeants du Groupe JACQUET METALS.

Il n'y a pas d'objectifs fixés.

Le montant maximum de la part de la rémunération annuelle variable brute basée sur des critères quantitatifs est plafonné :

- 150 % de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général ;
- 200 000 euros bruts pour le Directeur général délégué.

Qualitatifs

ils concernent le Directeur général et sont fixés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations qui apprécie leur réalisation et le niveau de rémunération annuelle. Certains critères qualitatifs peuvent être préétablis et définis de manière précise mais ne pas être rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également bénéficier d'une rémunération exceptionnelle, laissée à l'appréciation du Comité des nominations et des rémunérations et approuvée par le Conseil d'administration.

3.1.2.2.1 **Rémunération du Directeur général**

Rémunération fixe

Sa rémunération fixe annuelle brute, versée en 12 mensualités, s'élève à 650 000 € depuis 2019. Elle est sans changement en 2023.

Rémunération variable annuelle

Sa rémunération variable annuelle brute repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

Quantitatifs

Ils sont calculés selon la méthode PBMG. Le PBMG s'élève à 6 000 % de la base 100. Le montant de la rémunération variable liée aux critères quantitatifs est plafonné à 150 % de la rémunération annuelle fixe allouée au Directeur général.

Qualitatifs

Ils sont basés sur le développement du Groupe et la mise en œuvre et la promotion d'une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) au sein du Groupe. Le montant de la rémunération variable liée aux critères qualitatifs est plafonné à 10 % de la rémunération annuelle fixe allouée au Directeur général.

Ces critères sont appréciés par le Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération variable annuelle totale est plafonnée à 160 % de la rémunération fixe annuelle brute.

Rémunérations exceptionnelles, attribution gratuites ou options de souscription d'actions

Le Directeur général peut également bénéficier de rémunérations exceptionnelles versées sous forme de prime ou autrement, laissées à l'appréciation du Comité des nominations et des rémunérations et soumises à l'approbation du Conseil d'administration, ainsi que d'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions.

Rémunération en qualité d'administrateur

Le Directeur général bénéficie d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Indemnité de départ à la retraite et retraite supplémentaire

Le Directeur général pourra bénéficier d'une indemnité de départ à la retraite pour laquelle la Société cotise auprès d'une compagnie d'assurance selon un mode de calcul commun à tous les salariés.

La Société verse des cotisations pour retraite supplémentaire selon un mode de calcul commun aux salariés de la Société et, le cas échéant, aux dirigeants / mandataires sociaux.

Protection sociale

Il bénéficie également du dispositif de protection sociale complémentaire en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble du personnel salarié.

Remboursement de frais

Il bénéficie du remboursement de ses frais de mission, déplacement, représentation et réception qu'il engagera dans l'intérêt et pour les besoins de la Société, au vu des justificatifs correspondants.

3.1.2.2.2 **Rémunération du Directeur général délégué**

Rémunération fixe

Sa rémunération fixe annuelle brute, versée en 12 mensualités, s'élève à 210 000 € depuis 2021. Elle est sans changement en 2023.

Rémunération variable annuelle

Elle est calculée selon la méthode du PBMG qui est en vigueur au sein du Groupe.

Elle est composée comme suit depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- partie 1 : PBMG de 1 000 % de la base 100, plafonné à 200 000 € brut, donnant droit à prime de présence ;
- partie 2 : PBMG de 1 000 % de la base 100, plafonné à 50 000 € brut, ne donnant pas droit à prime de présence.

Le PBMG est plafonné à 200 000 euros bruts.

Prime de présence annuelle (" Prime de Présence ")

Le Directeur général délégué a droit à une prime annuelle brute dont le montant au titre d'une année n, payé en janvier de l'année n+1, est calculé comme suit au prorata du temps de présence :

0,5 × PBMG Partie 1 de l'année de référence n-1 qui a été versé au cours de l'année n

+

0,5 × PBMG Partie 1 de l'année de référence n-2 qui a été versé au cours de l'année n-1.

En cas d'absence cumulée, hors congés et jours fériés inclus excédant cent-trente jours ouvrés au cours d'un même exercice, aucune Prime de Présence n'est due. En cas de cessation des fonctions du Directeur général délégué à un moment quelconque au cours de l'année n, quelle qu'en soit la cause et l'origine, aucune Prime de Présence ne sera due au titre de l'année n.

Rémunérations exceptionnelles, attribution gratuites ou options de souscription d'actions

Le Directeur général délégué peut également bénéficier de rémunérations exceptionnelles versées sous forme de prime ou autrement, laissées à l'appréciation du Comité des nominations et des rémunérations et soumises à l'approbation du Conseil d'administration, ainsi que d'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions.

Indemnité de départ à la retraite et retraite supplémentaire

Le Directeur général délégué peut bénéficier d'une indemnité de départ à la retraite pour laquelle la Société cotise auprès d'une compagnie d'assurance selon un mode de calcul commun à tous les salariés.

La Société verse des cotisations pour indemnité de départ en retraite et retraite supplémentaire selon un mode de calcul commun aux salariés de la Société et, le cas échéant, aux dirigeants / mandataires sociaux.

Assurance-chômage

Le Directeur général délégué a droit au bénéfice d'une convention d'assurance chômage pour dirigeant de type GSC, lui garantissant une indemnisation pendant une durée maximale de 18 mois à partir du mois suivant la date de survenance de l'événement couvert par la garantie.

Protection sociale

Il bénéficie également du dispositif de protection sociale complémentaire en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble du personnel salarié.

Remboursement de frais

Le Directeur général délégué a droit au remboursement de ses frais de mission, déplacement, représentation et réception qu'il engagera dans l'intérêt et pour les besoins de la Société, au vu des justificatifs correspondants.

Indemnité de révocation ou de non-renouvellement de mandat du Directeur général délégué

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a décidé que le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société.

Lors de sa réunion du 24 juin 2022, le Conseil d'administration a renouvelé son approbation aux conditions et modalités de versement identiques à celles fixées, lors de sa séance du 15 novembre 2010.

Cas d'attribution de l'indemnité

Le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de révocation dans les hypothèses suivantes, sous réserve de la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performances :

- décision de révocation par le Conseil d'administration ;
- décision de non-renouvellement par le Conseil d'administration, à moins qu'il lui soit proposé d'exercer d'autres fonctions, salariées ou non, au sein de la Société et / ou de toutes sociétés qui lui sont liées moyennant une rémunération annuelle correspondant à la moitié du montant brut des rémunérations brutes effectivement perçues (fixes et variables hors stock option et / ou attribution gratuite d'actions) par le Directeur général délégué au cours des 24 derniers mois précédant celui au cours duquel intervient l'un des cas d'attribution de l'indemnité de révocation. Pour calculer les rémunérations perçues au cours des 24 derniers mois, il sera fait référence au salaire brut mensuel tel qu'il apparaît sur les bulletins de salaire.

Enfin, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune indemnité de révocation ne sera due au Directeur général délégué si sa révocation ou le non-renouvellement de son mandat intervient postérieurement à la date à laquelle ce dernier aura fait valoir ou aura été mis à la retraite.

Calcul du montant de l'indemnité en fonction des conditions de performance

Le montant de cette indemnité sera fonction de la variation de la valeur théorique de l'entreprise (" VTE ") entre :

- l'année 2010, date de prise de fonctions du Directeur général délégué actuel ; et
- la moyenne de la VTE pour la Période de Référence de l'année de départ et des 2 années précédentes.

Cette indemnité s'élèvera :

- à 6 mois de salaire si la VTE a progressé de 3 % à 6 % par an en moyenne par rapport à 2010 ; et
 - à 12 mois de salaire si la progression de la VTE est supérieure à 6 % par an en moyenne.
- Aucune indemnité ne sera versée si la variation de la VTE est inférieure à 3 % par an en moyenne.

Pour le calcul des indemnités, les éléments suivants seront pris en compte :

- Salaire de référence : rémunération moyenne brute, fixe et variable (PBMG, Prime de Présence, ou toute autre rémunération variable) due au titre des trois derniers exercices annuels disponibles à la date de départ (" Salaire "). Il est précisé ici que les rémunérations s'entendent hors stock option et / ou attribution gratuite d'actions ;
- VTE = Capitalisation boursière moyenne + endettement moyen du Groupe JACQUET METALS
 - capitalisation boursière moyenne : nombre d'actions (constaté à la fin de la période de référence de l'année de départ) × moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur la Période de référence,
 - endettement moyen : moyenne de l'endettement net à la fin des 2 dernières Périodes de référence ;
- Période de référence :
 - si le départ intervient avant la date du Conseil d'administration examinant les comptes semestriels de l'année de départ (année N) et au plus tard le 1^{er} septembre de l'année N, la Période de référence de l'année de départ correspond au dernier exercice clos (N-1). Les 2 Périodes de référence précédentes correspondent alors aux exercices annuels N-2 et N-3 ;
 - si le départ intervient après l'examen par le Conseil d'administration des comptes du premier semestre de l'année de départ (année N) mais avant celui des comptes annuels de cet exercice (qui doit intervenir avant le 1^{er} mars), la Période de référence de l'année de départ correspond aux 12 mois précédant la clôture du 1^{er} semestre (N). Les 2 Périodes de référence précédentes sont déterminées de la même manière pour les 12 mois précédant la clôture du 1^{er} semestre N-1 et du 1^{er} semestre N-2.

Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a approuvé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, la conclusion d'un engagement de non-concurrence applicable à l'issue de la collaboration de la Société avec le Directeur général délégué. Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a décidé d'amender l'engagement de non-concurrence conclu avec le Directeur général délégué afin de prévoir qu'aucune contrepartie financière ne lui serait due dès lors qu'il ferait valoir ses droits à la retraite et, qu'en outre, aucune indemnité ne pourrait lui être versée au-delà de 65 ans.

Le Conseil d'administration a renouvelé son approbation lors de sa réunion du 24 juin 2022.

Cet engagement prévoit l'interdiction, pendant une durée d'un an, de concurrencer directement ou indirectement, sur les territoires du Benelux, de la France métropolitaine et des pays limitrophes, de quelque manière que ce soit, y compris le commerce électronique, les activités exploitées au sein de la Société ou par les sociétés du Groupe JACQUET METALS. Pendant l'exécution de l'interdiction, la Société versera au Directeur général délégué une contrepartie financière mensuelle spéciale égale à la rémunération mensualisée (ci-après " RM ") $\times 0,6$.

Étant précisé que RM correspond à la somme de l'ensemble des rémunérations brutes effectivement perçues par le Directeur général délégué au cours des 12 derniers mois écoulés qui précèdent celui au cours duquel intervient la cessation de ses fonctions, divisée par 12. On entend par rémunérations perçues les salaires fixes et variables (PBMG, Prime de Présence, ou toute autre rémunération variable dont pourra bénéficier le Directeur général délégué au cours de son mandat, le cas échéant). Il est précisé ici que les rémunérations s'entendent hors stock option et / ou attribution gratuite d'actions. Pour calculer les rémunérations perçues au cours des 12 derniers mois, on se référera au " Salaire Brut " tel qu'il apparaît dans les bulletins de salaire du Directeur général délégué.

La Société aura la faculté de renoncer à l'application de cet engagement de non-concurrence, sur autorisation préalable du Conseil d'administration et, en conséquence, de ne pas payer la contrepartie financière.

Il est précisé que la règle du plafonnement à 2 ans de rémunération des indemnités de départ et de non-concurrence prescrite par le code AFEP-MEDEF est respectée.

3.2

Éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La rémunération décrite ci-dessous respecte la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée générale du 24 juin 2022 qui s'est prononcée sur la politique de rémunération 2022. Les résultats sont les suivants :

Résolution n°19 - Rémunération d'Éric Jacquet	74,31 %
Résolution n°20 - Rémunération de Philippe Goczol	74,50 %
Résolution n°21 - Avantages octroyés à Philippe Goczol	74,02 %
Résolution n°22 - Rémunération des administrateurs	91,72 %

Ratios d'équité

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sont présentées ci-dessous les évolutions, à partir de l'année 2018, du ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société.

Méthodologie de calcul du ratio :

- périmètre de la Société JACQUET METALS SA ;
- éléments de rémunérations fixes et variables versées au cours de l'année considérée ;
- ensemble des salariés en France à temps plein en CDD ou CDI, hors alternants, stagiaires, intérimaires, expatriés et salariés à temps partiel ;
- prise en compte, pour chaque exercice concerné, des salariés présents sur toute l'année.

Le tableau des ratios d'équité tient compte des lignes directrices de l'AFEP actualisées en février 2021 pour le périmètre de la Société.

Tableau des ratios d'équité au titre du I-6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Exercice clos au 31.12	2022	2021	2020	2019	2018
Rémunération totale versée d'Éric Jacquet, Président-Directeur général (en k€) ¹	1 639	756	664	1 253	1 037
Évolution de la rémunération par rapport à l'exercice précédent	117 %	14 %	-47 %	21 %	61 %
Rémunération totale versée de Philippe Goczol, Directeur général délégué (en k€) ¹	478	297	365	373	315
Évolution de la rémunération par rapport à l'exercice précédent	61 %	-18 %	-2 %	19 %	17 %
Informations sur le périmètre					
Rémunération moyenne des salariés	330	220	192	166	146
Évolution de la rémunération moyenne des salariés par rapport à l'exercice précédent	50 %	15 %	16 %	14 %	21 %
Rémunération médiane des salariés	216	155	74	67	64
Évolution de la rémunération médiane des salariés par rapport à l'exercice précédent	39 %	109 %	10 %	6 %	-1 %
Rémunération d'Éric Jacquet					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5	3	3	8	7
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	45 %	-1 %	-54 %	6 %	33 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8	5	9	19	16
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	56 %	-45 %	-52 %	15 %	62 %
Rémunération de Philippe Goczol					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1	1	2	2	2
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	7 %	-29 %	-16 %	4 %	-3 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2	2	5	6	5
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	15 %	-61 %	-12 %	12 %	18 %
Performances du Groupe en k€					
Chiffre d'affaires consolidé	2 683	1 970	1 365	1 615	1 745 ²
Évolution par rapport à l'exercice précédent	36 %	44 %	-15 %	-7 %	0 %
Résultat Opérationnel Courant	263	175	24	43	88 ²
Évolution par rapport à l'exercice précédent	51 %	619 %	-43 %	-51 %	4 %
Résultat net part du Groupe	180	121	11	25	62
Évolution par rapport à l'exercice précédent	49 %	979 %	-54 %	-60 %	33 %

¹ Rémunération versée au cours de l'exercice, excluant les avantages en nature et / ou les avantages postérieurs à l'emploi.

² Données proforma.

3.2.1 Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée générale a renouvelé le 24 juin 2022 l'enveloppe des rémunérations allouées aux administrateurs pour un montant de 275 000 €.

Tableau récapitulatif des rémunérations allouées

Montants bruts (k€)	2022		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Éric Jacquet	11,66	13,50	13,50	12,25
Jean Jacquet	14,00	13,50	13,50	16,00
Gwendoline Arnaud	17,64	17,00	17,00	15,42
Séverine Besson	14,00	13,50	13,50	12,25
Jacques Leconte	17,64	18,75	18,75	17,00
Henri-Jacques Nougéin	18,31	19,90	19,90	18,05
Dominique Takizawa	23,97	23,10	23,10	9,02
Pierre Varnier	17,12	18,75	18,75	7,71
Alice Wengorz	17,64	17,00	17,00	15,42
JSA (Ernest Jacquet)	19,46	18,75	18,75	9,75
Wolfgang Hartmann	-	-	-	5,67
Françoise Papapietro	-	-	-	6,13
Total	171,44	173,75	173,75	144,68

Les mandataires sociaux non-exécutifs de la Société ne sont pas liés par un contrat de travail au sein du Groupe. Les seules rémunérations qu'ils perçoivent au titre de leur mandat correspondent à des rémunérations attribuées sur la base d'une participation effective aux séances du Conseil et de ses différents Comités. Ainsi, le tableau 3 figurant dans la recommandation AMF 2021-02 n'est pas repris.

3.2.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

Tableau n°1

Montants bruts (k€)	2022	2021
Éric Jacquet		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice*	1 652,91	1 645,94
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long-terme	Néant	Néant
Philippe Goczol		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice*	522,83	483,00
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long-terme	Néant	Néant

* Rémunération due au titre de chaque exercice (cf. tableau n°2) incluant respectivement la valorisation du régime de retraite pour M. Éric Jacquet et de l'assurance chômage pour M. Philippe Goczol.

M. Éric Jacquet et M. Philippe Goczol ne perçoivent pas de rémunération d'une autre société du Groupe.

Détail de la rémunération d'Éric Jacquet, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2022

Montants bruts (k€)	2022		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	650,00	650,00	650,00	650,00
Rémunération variable annuelle	975,00	975,00	975,00	94,00
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	11,66	13,50	13,50	12,25
Avantages en nature	16,25	16,25	7,44	7,44
Total	1 652,91	1 654,75	1 645,94	763,69

Éléments de la rémunération de M. Éric Jacquet

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants (ou valorisation comptable) versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	650 000 €	La rémunération fixe s'élève à 650 000 € depuis 2019. Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale du 24 juin 2022.
Rémunération variable annuelle	975 000 €	Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé le 14 mars 2023 une rémunération variable, en application du PBMG tel que décrit au §3.1.2.2 du présent document. Le PBMG est plafonné à 150 % de la rémunération fixe annuelle. En l'espèce, le PBMG versé s'élève à 975 000 €, soit 150 % de la rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	M. Éric Jacquet ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance	n.a.	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Éric Jacquet.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	M. Éric Jacquet ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	11 667 €	En qualité de membre du Conseil d'administration, M. Éric Jacquet bénéficie de rémunérations au titre de son mandat, dans les mêmes conditions que les autres administrateurs, détaillées au §3.2.2 du présent document.
Valorisation des avantages de toute nature	n.a.	M. Éric Jacquet ne bénéficie pas d'avantage en nature.
Indemnité de départ	n.a.	M. Éric Jacquet ne bénéficie pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	n.a.	M. Éric Jacquet ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	16 250 €	M. Éric Jacquet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire

n.a. : Non applicable.

Détail de la rémunération de Philippe Goczol, Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2022

Tableau n°2	2022		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Montants bruts (k€)				
Rémunération fixe	210,00	210,00	210,00	210,00
Rémunération variable annuelle	307,83	268,00	268,00	75,00
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	13,00
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	5,00	5,00	5,00	5,00
Total	522,83	483,00	483,00	303,00

Éléments de la rémunération de M. Philippe Goczol

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants (ou valorisation comptable) versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	210 000 €	La rémunération fixe s'élève à 210 000 € depuis 2021. Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale du 24 juin 2022.
Rémunération variable annuelle	307 837 €	Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé le 14 mars 2023 d'une rémunération variable en application du PBMG tel que décrit au §3.1.2.2 du présent document. Le PBMG est plafonné à 200 000 €. En 2022, le PBMG versé s'élève à 200 000 €. Par ailleurs M. Philippe Goczol bénéficie d'une prime de présence telle que décrite au §3.1.2.2. du présent document qui s'établit à 107 837 €.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	M. Philippe Goczol ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance	n.a.	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Philippe Goczol.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	M. Philippe Goczol ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	n.a.	M. Philippe Goczol n'est pas administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	n.a.	M. Philippe Goczol ne bénéficie pas d'avantage en nature.
Indemnité de départ	Aucun montant perçu	M. Philippe Goczol bénéficie d'une indemnité de départ, dont les conditions sont décrites au §3.1.2.2 du présent document.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant perçu	M. Philippe Goczol bénéficie d'une indemnité de non-concurrence, dont les conditions sont décrites au §3.1.2.2 du présent document.
Assurance chômage	5 237 €	M. Philippe Goczol bénéficie d'une assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise (cotisation GCS).
Régime de retraite supplémentaire	n.a.	M. Philippe Goczol ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire. Il pourra bénéficier d'une indemnité de départ à la retraite pour laquelle la Société cotise auprès d'une compagnie d'assurance selon un mode de calcul commun à tous les salariés.

n.a. : Non applicable.

3.3 Autres informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Situation contractuelle des mandataires sociaux

Tableau n°11

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages *		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Dirigeants mandataires sociaux								
Éric Jacquet • Président-Directeur général depuis le 20.07.10		✓	✓			✓		✓
Philippe Goczol • Directeur général délégué depuis 20.07.10		✓		✓	✓		✓	

* Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

La Société ne reprend pas les tableaux de la recommandation AMF 2021-02 listés ci-dessous car les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas des rémunérations qui y sont décrites :

- tableau n°4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur ou par toute société du groupe ;
- tableau n°5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif ;
- tableau n°6 - Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe ;
- tableau n°7 - Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif ;
- tableau n°8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- tableau n°9 - Historique des attributions d'actions de préférence ;
- tableau n°10 - Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif.

3.4 Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages à terme

Il n'existe pas de contrats de services liant les mandataires sociaux à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

4 Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise

4.1 Opérations avec les apparentés

4.1.1 Conventions et engagements réglementés autorisés

Se reporter au §4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées du 6-Résultats 2022 - JACQUET METALS SA du Document d'Enregistrement Universel.

4.1.2 Conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux articles L. 22-10-12 et L. 22-10-29 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions passées par la Société et son Directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, remplissent bien ces conditions.

Concernant les conventions courantes conclues à des conditions normales, il convient de rappeler que :

- le caractère courant et les conditions normales sont des critères cumulatifs ;
- les conventions courantes conclues à des conditions normales étant exclues du régime d'autorisation des conventions réglementées défini à l'article L. 225-38 du Code de commerce, il convient de s'assurer périodiquement que les critères permettant de retenir une telle qualification sont remplis ;
- les conventions conclues entre la Société et les sociétés du Groupe dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital (déduction faite le cas échéant du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales), sont exclues de cette procédure d'évaluation puisqu'elles sont par nature exclues du régime des conventions réglementées par l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Concernant la procédure d'évaluation annuelle :

- la direction de la Société procède à un inventaire annuel des conventions courantes conclues à des conditions normales entre la Société et les filiales non détenues à 100 % (déduction faite le cas échéant du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales) ou, le cas échéant, avec des personnes visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- la direction de la Société communique chaque année au Comité d'audit et des risques, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, l'inventaire susvisé des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- le Comité d'audit et des risques procède à la revue des conventions ainsi inventoriées et soumet au Conseil d'administration son analyse et ses recommandations en vue de l'examen annuel par le Conseil d'administration des conventions réglementées et des conventions courantes ;
- les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation.

4.2 **Dispositions statutaires applicables à la participation des actionnaires aux Assemblées générales**

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent aux articles 23 à 28 des statuts de la Société.

4.2.1 **Convocation aux Assemblées**

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Néanmoins, un ou plusieurs actionnaires peuvent dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'avis de réunion de l'Assemblée générale est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant, disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4.2.2 Participation aux Assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et dans le cadre défini par ces textes.

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 24 de statuts de la Société, tout actionnaire peut également, si cela est précisé dans la convocation, participer à cette assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous réserve et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

4.3 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments qui participent à retarder, le cas échéant, un changement de contrôle sont les suivants :

- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : l'article 10 des statuts de la Société fait obligation à toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, jusqu'au seuil d'un tiers du capital social, est tenue d'informer la Société dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de seuil de participation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société ;
- droit de vote double : attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- pouvoirs du Conseil d'administration pour le rachat d'actions : l'Assemblée générale du 24 juin 2022 a consenti au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour lancer un programme de rachat d'actions ; cette autorisation sera renouvelée sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale de juin 2023 ;
- délégations de compétences et de pouvoirs consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration concernant les émissions d'actions ;
- clauses de changement de contrôle : certains contrats auxquels la Société est partie sont susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin dans le cas d'un changement de contrôle.

Principaux contrats incluant une clause de changement de contrôle

Nature du contrat	Cocontractants	Objet
Crédit syndiqué revolving 2024	5 banques	Prêt syndiqué d'un montant de 125 millions euros portant sa maturité à juin 2024
Schuldscheindarlehen 2024-2025	Plusieurs prêteurs	Décembre 2024 pour la tranche 1 de 36 millions d'euros et janvier 2025 pour la tranche 2 de 34 millions d'euros
Schuldscheindarlehen 2026	Plusieurs prêteurs	Prêt d'un montant total de 70 millions d'euros portant maturité à juillet 2026

Mandats des Commissaires aux comptes

Cabinet ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène - 10 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes titulaire depuis le 30 juin 2011, a été renouvelé par l'Assemblée générale du 30 juin 2017 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

ERNST & YOUNG et Autres est représenté par M. Lionel Denjean.

Cabinet Grant Thornton

44 quai Charles de Gaulle 69463 Lyon cedex 06

Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire depuis le 26 juin 2014, a été renouvelé par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se réunira en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Grant Thornton est représenté par M. Robert Dambo.

Délégations en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée générale de la Société du 24 juin 2022 a octroyé au Conseil d'administration les délégations suivantes encore en cours :

Délégation	Assemblée générale	Échéance	Montant maximum autorisé par opération	Montant maximal autorisé global
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. - <i>Résolution n°25</i>	24.06.22	24.08.24	8 000 000 €	8 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. - <i>Résolutions n°26 et 31</i>	24.06.22	24.08.24	Augmentation de capital : 8 000 000 € Emission de titres de créance : 120 000 000 €	Augmentation de capital* : 12 000 000 € Emission de titres de créance : 175 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission, par voie d'offres au public et sans droit préférentiel de souscription, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance - <i>Résolutions n°27 et 31</i>	24.06.22	24.08.24	Augmentation de capital : 8 000 000 € Emission de titres de créance : 120 000 000 €	Augmentation de capital* : 12 000 000 € Emission de titres de créance : 175 000 000 €
Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société par émission, sans voie d'offre au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et sans droit préférentiel de souscription, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. - <i>Résolutions n°28 et 31</i>	24.06.22	24.08.24	Augmentation de capital : 8 000 000 € Emission de titres de créance : 120 000 000 €	Augmentation de capital* : 12 000 000 € Emission de titres de créance : 175 000 000 €
Autorisation à l'effet, en cas d'augmentation de capital de la Société par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale. - <i>Résolutions n°29 et 31</i>	24.06.22	24.08.24	10 % du capital social	Augmentation de capital* : 12 000 000 € Emission de titres de créance : 175 000 000 €
Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. - <i>Résolutions n°30 et 31</i>	24.06.22	24.08.24	Dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.	Augmentation de capital* : 12 000 000 € Emission de titres de créance : 175 000 000 €
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. - <i>Résolution n°32</i>	24.06.22	24.08.24	10 % du capital social	10 % du capital social
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. - <i>Résolution n°33</i>	24.06.22	24.08.24	Augmentation de capital : 8 000 000 € Emission de titres de créance : 120 000 000 €	Augmentation de capital : 8 000 000 € Emission de titres de créance : 120 000 000 €
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption. - <i>Résolution n°35</i>	24.06.22	24.08.24	8 000 000 €	8 000 000 €
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions. - <i>Résolution n°37</i>	24.06.22	24.08.24	8 000 000 €	8 000 000 €
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs. - <i>Résolution n°39</i>	24.06.22	24.08.24	8 000 000 €	8 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription. - <i>Résolution n°42</i>	24.06.22	24.08.24	1 % du nombre d'actions composant le capital social	1 % du nombre d'actions composant le capital social
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées. - <i>Résolution n°40</i>	24.06.22	24.08.25	- 3 % du capital social - 1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux	- 3 % du capital social - 1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées. - <i>Résolution n°41</i>	24.06.22	24.08.25	- 3 % du capital social - 1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux	- 3 % du capital social - 1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux

* plafonds communs aux résolutions n°26 à 30.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration n'a pas utilisé ces délégations et autorisations.



JACQUET METALS est un leader européen de la distribution de métaux spéciaux.
Le Groupe développe et exploite un portefeuille de trois marques :

JACQUET tôles quarto inox - **STAPPERT** produits longs inox - **IMS group** aciers pour la mécanique

Avec un effectif de 3 060 collaborateurs, JACQUET METALS dispose d'un réseau de
108 centres de distribution dans 24 pays en Europe, Asie et Amérique du Nord.

JACQUET METALS : Thierry Philippe - Directeur général finance - comfi@jacquetmetals.com
NEWCAP : Emmanuel Huynh - T +33 1 44 71 94 94 - jacquetmetals@newcap.eu



